Reçu en préfecture/le 06/02/2023

Affiché le 10 février 2023

ID: 029-212900419-20230131-DCM_2023_01_01-DE

MAIRIE de CORAY (29 370)

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2023 DCM 2023-01/01

☎ 02 98 59 10 10 **☎** 02 98 59 70 71 mairie-coray@wanadoo.fr

Convocation 25/01/2023

Affichage 25/01/2023

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Pour : 19 Contre : Abstentions : L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne,

Absent excusé: M. PERROT Thomas.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE,

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (section n°)	Surface en m2	Zonage
CTS DONNARD	14, route de Kerhuel	D-763	2850	Uhc

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.



Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le 10 tévrier 2023

ID: 029-212900419-20230131-DCM_2023_01_02-DE

MAIRIE de **CORAY** $(29\ 370)$

2 02 98 59 10 10 © 02 98 59 70 71 mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2023 DCM 2023-01/02

Convocation 25/01/2023

Affichage 25/01/2023

Nombre de Conseillers En exercice: 19 Présents: 18 Votants: 19

Pour: 19 Contre:

Abstentions:

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal. légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly. QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryyonne.

Absent excusé: M. PERROT Thomas.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET: ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-09-09 RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT À LA CCHC

Précédemment facultatif, le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes a été rendu obligatoire par la loi de finances 2022. Cette obligation imposait aux communes de reverser à leur EPCI tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à compter du 1er janvier 2022, et ce pour tenir compte des charges d'équipements publics relevant des compétences de ce dernier sur le territoire communal.

La Commune a donc délibéré sur le reversement de la taxe d'aménagement à hauteur des sommes percues lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022. Toutefois, l'article 15 de la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1ª décembre 2022 dispose que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Mme le Maire propose au Conseil municipal de rapporter sa délibération de partage de la taxe d'aménagement avec comme conséquence la suppression de son reversement automatique auprès de la Communauté de communes de Haute Cornouaille.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

- Rapporte la délibération n°2022-09-09 relative aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de Haute-Cornouaille.



Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le 10 février 2023

ID: 029-212900419-20230131-DCM_2023_01_03-DE

MAIRIE de CORAY (29 370)

☎ 02 98 59 10 10 ≤ 02 98 59 70 71 mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2023 DCM 2023-01/03

Convocation 25/01/2023

Affichage 25/01/2023

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Pour : 15

Contre : Abstentions : 4 L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absent excusé: M. PERROT Thomas.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE,

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET: ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS

Dans le cadre du projet de construction d'une salle multisports validé lors de l'acceptation du legs, la commune a décidé de lancer une consultation pour obtenir une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de concevoir un programme technique détaillé définissant le cadre de la mission de la maîtrise d'œuvre.

Six entreprises ont répondu à la consultation en procédure adaptée diffusée le 17 novembre 2022 :

Verifica 2 impasse Le Minier 44100 NANTES
Vic ouest 16 rue Félix Faure 49290 CHALONNES
Eilad 120 RUE Roland Garros 29490 GUIPAVAS
Sem Breizh 13 rue du Clos Courtel 35510 CESSON CEVIGNE
Sport Initiative ZA La Belle Croix 2 – 72510 REQUEIL
SAMOP 950 rue des Colles 06410 BIOT

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 janvier 2023, a examiné le rapport d'analyse des offres et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Vic Ouest pour un montant de 39 930,00 € HT. Ce montant comprend d'une part la tranche ferme pour 16 280 € HT et d'autre part les éventuels affermissements des deux tranches conditionnelles (phase conception 6060 € HT et phase travaux-réception des travaux 17 590 € HT).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes ABALAIN Fabienne et TREUJOU Maryvonne, Mrs QUINTIN Maurice et STERVINOU Franck), décide,

- d'attribuer le marché d'assistance a maitrise d'ouvrage pour la construction d'une salle multisports à l'entreprise Vic Ouest pour un montant de 39 930,00 € HT réparti en une tranche ferme de 16280 € HT et de deux tranches conditionnelles de 6060 € HT et 17590 € HT
- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché et tous documents nécessaires relatifs à ce marché.

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le 10 Févri en 2023

ID: 029-212900419-20230131-DCM_2023_01_04-DE

MAIRIE de CORAY (29 370)

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2023 DCM 2023-01/04

☎ 02 98 59 10 10 ≤ 02 98 59 70 71 mairie-coray@wanadoo.fr

Convocation 25/01/2023

Affichage 25/01/2023

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Pour : 19

Contre : Abstentions : L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BiHAN.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absent excusé: M. PERROT Thomas.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE,

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET: DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA MEDIATHEQUE

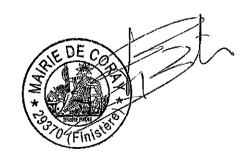
La commune a mené en Novembre dernier une consultation auprès de la population afin de nommer les nouveaux locaux associatifs et la médiathèque. La municipalité avait la volonté de conserver les mots Pors Clos dans le futur nom de l'équipement municipal.

Plusieurs propositions ont été déposées dans l'urne présente en mairie. Mme le Maire donne lecture des différentes suggestions émises par les habitants.

Elle propose au Conseil municipal de dénommer simplement le lieu Pors Clos et suggère de nommer les deux salles d'activités «La Grange» et « Jean Perennec ». La médiathèque deviendrait dans ce cadre la Médiathèque de Pors Clos.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Accepte la proposition de nommer l'ensemble du bâtiment « Pors Clos »
- Nomme les deux salles d'activités « La Grange » et «Jean Pérennec »
- Nomme la médiathèque du nom de « Médiathèque de Pors Clos ».
- Charge Madame le Maire de communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations.



Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affichéle 10 Février 2023

ID: 029-212900419-20230131-DCM20230105-DE

MAIRIE de CORAY (29 370)

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2023 DCM 2023-01/05

2 02 98 59 10 10 **3** 02 98 59 70 71 **5** mairie-coray@wanadoo.fr

Convocation 25/01/2023

Affichage 25/01/2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Pour : 19 Contre : Abstentions : L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absent excusé: M. PERROT Thomas.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE,

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET: REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Selon l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements. Le règlement intérieur de la médiathèque municipale approuve, notamment, les missions de la médiathèque municipale, les précautions d'usages ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre de documents empruntés. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Approuve le règlement intérieur de la médiathèque annexé à la présente.



ID: 029-212900419-20230131-DCM20230105-DI



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE PORS CLOS »

DE CORAY

La médiathèque est un service public municipal ayant pour mission de contribuer à la promotion de la lecture, à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs de tous.

La médiathèque est ouverte à tous. L'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.

L'inscription est obligatoire et gratuite pour emprunter des documents.

Les horaires et les modalités de prêts sont fixés par le Conseil municipal.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur en accepte les conditions.

INSCRIPTION

- L'inscription est gratuite.
- Pour s'inscrire, l'usager doit remplir un bulletin d'inscription. L'inscription des mineurs est soumise à signature des représentants légaux.
- Tout changement de domicile, toute perte de carte doit être signalé.
- Une « carte collectivité » gratuite peut être attribuée aux partenaires comme les classes, centre de loisirs, foyer, associations... Cette carte est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Elle ne peut être utilisée que dans le cadre de l'activité professionnelle.

PRÊT A DOMICILE

- Les usagers sont responsables des documents empruntés sous leur nom.
- Les usagers mineurs empruntent sous la vigilance du responsable légal.
- Les abonnés peuvent emprunter 10 livres et 3 DVD maximum pour une durée de 2 mois à compter du jour de l'emprunt. Trois nouveautés empruntables par lecteur tout support confondu.
- Les documents doivent être rendus complets et en bon état. En cas de perte ou de détérioration d'un document, le titulaire de la carte doit le remplacer à l'identique, à défaut le remplacer par un document de même valeur d'acquisition proposé par la médiathèque ou la Bibliothèque Départementale du Finistère.
- Les emprunteurs doivent rendre les documents dans les délais. La médiathèque se réserve le droit de prendre toute disposition pour assurer le retour des documents : rappels, suspension du droit de prêt. Après plusieurs rappels, si le document n'est pas rendu, une facture pour son rachat sera émise par la trésorerie.
- Le prêt peut être renouvelé sur place, par téléphone ou en ligne, si le document ne fait pas l'objet d'une réservation ou d'un retard.
- Les réservations ne sont possibles que sur les documents déjà en prêt. Les documents réservés sont gardés 10 jours, passé ce délai ils sont remis en circulation.
- Les dons de DVD ne peuvent pas être acceptés par la médiathèque car ils n'ont pas les droits de prêt requis.
- Les dons de livres sont possibles, la médiathèque se réserve le droit d'en disposer comme il lui convient.

REGLES DE CONDUITE

- La médiathèque est un lieu public. Les usagers sont tenus de respecter le personnel, les bénévoles, les locaux et de ne pas entraver le bon fonctionnement du service.
- L'accès sera refusé à toute personne dont l'attitude ou le comportement pourrait gêner les autres usagers (ivresse, bruit, violence...)
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'assistance.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le JO-FEUTIER & 23

ID: 029-212900419-20230131-DCM20230105-DE

 Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dans les locaux. Le personnel de la bibliothèque, les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde.

- Les usagers doivent respecter la neutralité du service public : la propagande religieuse ou politique n'est pas autorisée.

APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à respecter le règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt, et le cas échéant l'exclusion de la médiathèque. Après quatre relances, une facturation des documents non-rendus sera envoyée.
- L'équipe de la médiathèque est chargée, sous la responsabilité de la municipalité, de l'application du règlement.
- Le présent règlement est affiché en intégralité dans la médiathèque, un extrait est remis à l'usager lors de son inscription.

HORAIRES D'OUVERTURE

- La Médiathèque est ouverte :
- le mardi de 16 heures à 19 heures,
- le mercredi de 10 heures à 18 heures en continu

- le Samedi de 10 heures à 12 heures 30.

A Coray le,

Le Maire

Joëlle LE BIHAN

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Eurien 2023 ID: 029-212900419-20230131-DCM 2023 01 06-DE

MAIRIE de CORAY $(29\ 370)$

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2023 DCM 2023-01/06

2 02 98 59 10 10 **6** 02 98 59 70 71 mairie-coray@wanadoo.fr

Convocation 25/01/2023

Affichage 25/01/2023

Nombre de Conseillers En exercice: 19 Présents: 18 Votants: 19 Pour: 19

Contre: Abstentions: L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine. BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck. TREUJOU Marvvonne.

Absent excusé: M. PERROT Thomas.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET: AUTORISATION DE PROCEDER À LA SORTIE DU FONDS DOCUMENTAIRES ENDOMMAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Ces ouvrages pourraient être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Autorise Mme le Maire, dans le cadre d'un programme de désherbage proposé par la référente de la médiathèque municipale et les bénévoles de la médiathèque, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent : suppression de la base bibliographique informatisée et suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - 1) cédés à titre gratuit au partenaire Book Hémisphère SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) et Entreprise d'Insertion, à but non lucratif, spécialisée dans le réemploi du livre et des produits culturels via les Boîtes à Culture.
 - 2) cédés à titre gratuit à l'association Biiga Ne Mona basée à Huelgoat en vue de mener des actions de solidarité avec le Burkina Faso
 - 3) détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler ou dans le but d'animations,

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, code barre).

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Eurter ID: 029-212900419-20230131-DCM 2023 01 07-DE

MAIRIE de **CORAY** $(29\ 370)$

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2023 DCM 2023-01/07

2 02 98 59 10 10 **6** 02 98 59 70 71 mairie-coray@wanadoo.fr

Convocation 25/01/2023

Affichage 25/01/2023

Nombre de Conseillers En exercice: 19 Présents: 18 Votants: 19 Pour: 19

Contre: Abstentions: L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal. légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle. LE NAOUR Francis. LE SANN Michel. PICARD CARRER Nellv. QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryyonne,

Absent excusé: M. PERROT Thomas.

Procuration: M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE ET L'ECOLE DE LEURGADORET

La médiathèque municipale, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes. Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un échange actif et régulier, les enfants scolarisés à l'école maternelle et de l'école primaire de Leurgadoret.

Il est proposé d'établir une convention pour organiser le partenariat entre la médiathèque de Pors Clos et l'école de Leurgadoret.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Autorise Mme le Maire à signer ladite convention de partenariat annexée à la présente et tous les documents y afférents.



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le 10 +001 en 2023

ID: 029-212900419-20230131-DCM 2023 01 07-DE



CONVENTION MÉDIATHÈQUE PORS CLOS/ ÉCOLE LEURGADORET

Entre la commune de Coray, représentée par Mme le Maire Joëlle LE BIHAN d'une part, et l'établissement scolaire LEURGADORET situé : Chemin de Leurgadoret, 29370 Coray, représenté par M. le Directeur Rémi TOULHOAT d'autre part, est signée la convention suivante :

Article 1 : objet de la convention

- La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes aux accueils scolaires proposés par la médiathèque municipale.
- L'accueil des classes s'adresse à l'école publique de la commune

Article 2: objectifs

L'équipe de la médiathèque, composée d'une salariée et de bénévoles, responsable de l'accueil des classes, proposera des animations autour du livre. L'objectif étant de montrer de façon ludique l'objet-livre, de créer ou renforcer le lien avec la lecture.

Article 3: planning et horaires

- L'accueil des classes aura lieu selon un calendrier proposé à chaque début d'année scolaire par la référente de la médiathèque. Le choix de la répartition des créneaux incombe aux enseignants.
- Chaque accueil
 - sera respecté de part et d'autre.
 - dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf force majeure. Le rendez-vous pris sera alors annulé.
- en cas de retard de la classe, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

Article 4 : prêts

- Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant.
- L'enseignant sera responsable des pertes, oublis ou détériorations des documents empruntés par sa classe et veillera au remboursement des documents perdus ou abîmés.
- Il appartient à l'enseignant de décider si les emprunts restent en classe ou pourront être ramené chez eux par les élèves.
- Chaque élève pourra emprunter 1 document par accueil
- L'ensemble des documents prêtés à la classe sera rendu à la médiathèque avant chaque période de vacances
- L'enseignant peut
 - emprunter 10 ouvrages sur des thématiques travaillées en classe, en plus des emprunts de ses élèves.
 - demander à la médiathèque de faire venir de la Bibliothèque Départementale, des ouvrages supplémentaires. Cette demande doit tenir compte des délais d'acheminement des ouvrages (1 navette mensuelle dessert la médiathèque)
- La liste des emprunts sera disponible sur le compte de chaque classe via le catalogue de la médiathèque. Les identifiants seront transmis à chaque enseignant lors de son inscription.

Article 5 : validité de la convention

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Elle sera revue à la suite de tout changement d'enseignant, responsable d'une classe.

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affichéle do feurien 2023

ID: 029-212900419-20230131-DCM_2023_01_07-DE

Annexe à la CONVENTION MÉDIATHÈQUE PORS CLOS/ ÉCOLE LEURGADORET

Dans le cadre du partenariat entre la médiathèque et l'école, le prix « Les Incorruptibles » est l'un des rendez-vous littéraires pouvant faire l'objet d'un travail en commun.

Afin de participer à l'édition du 34^{ème} prix, 2022-2023, la médiathèque s'engage à acquérir les sélections correspondant aux classes de l'école Leurgadoret.

Le calendrier d'ouverture de la structure ayant été décalé, un travail commun sur le prix ne pourra pas être mis en oeuvre avec les enseignants et les scolaires.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La médiathèque met à disposition de l'école la sélection 2022-2023, une fois que ces 24 ouvrages auront recu le traitement documentaire requis.

Article 2 : L'école s'engage à restituer les ouvrages dans le même état, auquel cas un rachat à l'identique sera demandé.

Article 3 : L'école s'engage à restituer les documents au plus tard à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Article 4 : La participation de l'école au prix des «Incorruptibles » sera reconduite à l'initiative de l'école.

A Coray, le

Le Maire

Le Directeur de l'école

Joëlle LE BIHAN